

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 08/198 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ARRETANT LE PRINCIPE DE LA MISE EN REVISION DU PLAN INTERDEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PIEDMA) ET DU PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS INDUSTRIELS ET SPECIAUX (PREDIS)

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2008

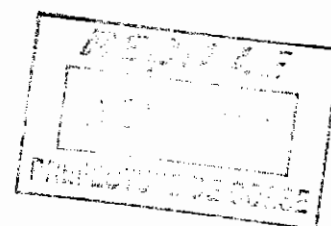
L'An deux mille huit, et le trente octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, GALLETTI José, GORI Christiane, GUIDICELLI Maria, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALIBERTINI Rose à Mme CASTELLANI Pascaline  
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine  
Mme BURESI Babette à Mme GORI Christiane  
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee à Mme MOZZICONACCI Madeleine  
Mme GUERRINI Christine à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme NATALI Anne-Marie à M. VERSINI Sauveur  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme MOSCONI Marie-Jeanne  
Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria  
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François  
M. STEFANI Michel à M. BUCCHINI Dominique



#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

M. CECCALDI Pierre-Philippe, FILIPPI Geneviève, GUAZZELLI Jean-Claude, LUCIANI-PADOVANI Hélène.

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives aux fonctionnements des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### ARTICLE PREMIER :

**ARRETE** le principe de la mise en révision du PIEDMA et du PREDIS, conformément aux modalités exposées dans le rapport joint à la présente délibération.

#### ARTICLE 2 :

**DECIDE** de confier à l'Office de l'Environnement de la Corse la mission de suivi de la procédure de révision du PIEDMA et du PREDIS.

#### ARTICLE 3 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

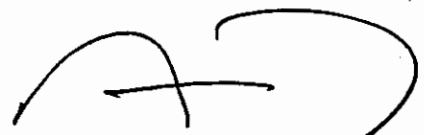
AJACCIO, le 30 octobre 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation

Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

**ANNEXE**

**Rapport du Président  
du Conseil Exécutif de Corse**

**Objet** : Mise en révision du Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PIEDMA) et du plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels et Spéciaux (PREDIS)

En application de la circulaire du 28 avril 1998, les deux plans départementaux d'élimination des déchets ménagers approuvés pour la Haute-Corse le 10 avril 1998 et pour la Corse-du-Sud le 6 mai de la même année, ont été mis en révision.

Cette procédure a abouti à l'élaboration d'un plan interdépartemental approuvé par arrêté inter-préfectoral n° 02-0919 du 17 décembre 2002.

Parallèlement et toujours sous la responsabilité de l'Etat, a été élaboré le PREDIS approuvé par arrêté préfectoral le 21 septembre 2004.

Si ces deux documents n'avaient en leur temps soulevé aucune objection majeure, les différentes études conduites depuis lors, les premiers constats résultant de leur mise en œuvre, les objections soulevées sur les procédés de valorisation énergétique liés à l'incinération, tant au plan européen national, que bien sûr local, justifient une remise en cause même partielle de leur contenu. Cette démarche s'inscrit dans le droit fil de la motion adoptée par l'Assemblée de Corse le 28 juillet 2006 et confirmée lors de la réunion de commissions élargie du 11 juillet 2008.

De la même manière, lors du Conseil des Sites consacré à la présentation du PADDUC le 30 septembre 2008, aussi bien Monsieur le Président du Conseil Exécutif, que Monsieur le Président de l'Assemblée de Corse ont clairement indiqué leur volonté de mettre en révision le PIEDMA, mais également le PREDIS, tant les imbrications sont fortes entre ces deux domaines.

## **I - PROCEDURE**

Conformément à l'article 28 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002, et par dérogation à l'article L. 541-15 du Code de l'Environnement, c'est l'Assemblée de Corse qui fixe par délibération : « les modalités et procédures d'élaboration, de publication et de révision » desdits plans.

Ne s'agissant pas d'une actualisation décennale, telle que prévue par la loi du 13 juillet 1992 et le décret du 18 novembre 1996, c'est la circulaire du 28 avril 1998 qui détermine les conditions d'une révision intervenant avant l'échéance normale du 17 décembre 2012.

Elle dispose, qu'en cas de mise en cause de projets structurants, c'est l'économie générale des plans qui doit être remaniée, ce qui induit la mise en place d'une procédure intégrale de révision.

S'il appartient bien à l'Assemblée de Corse de décider du principe de cette mesure et bien entendu d'en approuver à terme le contenu, c'est la commission ad hoc arrêtée par délibération n° 05/03 AC du 27 janvier 2005 de l'Assemblée de Corse qui doit élaborer le plan.

Cet organe doit mettre en place des groupes de travail, préparer les cahiers des charges techniques des études et suivre les travaux entrepris pour la révision. Un bilan de la mise en œuvre des plans actuels doit être établi et l'ensemble des études nécessaires à l'élaboration de nouveaux documents réalisé.

Cette phase, menée à bien, devrait déboucher sur un scénario ou une famille de scénarii répondant aux objectifs fixés.

On entrera alors dans la phase des consultations réglementaires, puis de l'enquête publique, avant délibération de l'Assemblée de Corse.

A l'aune des révisions déjà connues, il s'agit donc d'un processus fort long dont la durée s'échelonne entre 18 mois et 2 ans.

Ce délai est d'autant plus important qu'en application de la directive européenne n° 2001/42 CE du 27 juin 2001, transposée au droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 et les décrets n° 2005/608 et n° 2005/613 du 27 mai 2005, une évaluation environnementale des nouveaux plans doit être réalisée.

Il convient de souligner que pendant la période de révision les plans actuellement en vigueur restent de plein exercice, à l'exclusion de la réalisation d'une quelconque unité de valorisation énergétique.

## **II - PROPOSITIONS**

Si vous en décidiez, le dispositif suivant pourrait être retenu :

- décision initiale de lancement de la procédure de révision du PIEDMA et du PREDIS,
- la commission du plan précitée étant en charge des travaux de préfiguration, l'Office de l'Environnement de la Corse pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse pourrait en assurer le suivi et la logistique,
- l'Office de l'Environnement de la Corse en liaison étroite avec le Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration toujours existant et rassemblant la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, la Communauté d'Agglomération de Bastia, l'ensemble des pôles intermédiaires de l'île et l'ADEME pourraient assurer la maîtrise d'ouvrage des études techniques indispensables à la production de scénarii. Le coût de celles-ci de l'ordre, sous réserve d'inventaire, de 200 000 € serait financé sur le CPER et le FEDER.
- au terme de cette phase, l'Assemblée de Corse arrêterait les choix stratégiques et la teneur du PIEDMA et du PREDIS. Elle fixerait donc la portée, l'ampleur et le périmètre de la révision,

- les consultations obligatoires seraient conduites après cette délibération et seraient suivies de l'enquête publique et de l'évaluation environnementale,
- in fine, il reviendrait bien entendu à l'Assemblée de Corse de se prononcer sur les nouvelles moutures du PIEDMA et du PREDIS.

Il vous est donc proposé d'arrêter le principe de la mise en révision du PIEDMA et du PREDIS, de vous prononcer sur les modalités exposées, de confier à l'Office de l'Environnement de la Corse la mission de mettre en œuvre celles-ci sous l'égide de la Collectivité Territoriale de Corse.